

Objectifs et principes directeurs de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants

Au moment où d'importantes réformes du système éducatif sont en cours ou en préparation et réaffirmant les exigences de démocratisation de l'enseignement et de réussite des élèves, il est nécessaire de repenser et d'améliorer l'entrée dans le métier d'enseignant. Un pouvoir d'achat réévalué, des professeurs mieux formés aux exigences du métier, une première affectation mieux préparée, un accompagnement en établissement assuré de façon systématique par les collègues expérimentés, choisis pour leurs compétences permettront une première prise de fonction plus harmonieuse, plus motivante et donc plus efficace.

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants est un des axes de cette transformation. Elle entrera en vigueur pour une première session de concours en 2010. Dans ce cadre, des mesures transitoires seront étudiées afin de permettre, la bonne mise en œuvre de la réforme.

Les ministres, chacun pour la part qui le concerne, proposent aux organisations syndicales les objectifs et les principes directeurs suivants :

I. La formation initiale et le recrutement des enseignants

1°) Une élévation du niveau de recrutement et une amélioration de la qualité de la formation : les enseignants devront justifier de l'obtention d'un diplôme de master pour pouvoir être recrutés à titre définitif à l'issue des nouveaux concours de recrutement. Tout étudiant inscrit en deuxième année de master ou ayant déjà validé celui-ci pourra donc se présenter aux nouveaux concours de recrutement. Ces masters pourront également permettre à ceux des candidats qui ne réussiraient pas les concours de poursuivre leurs études universitaires ou d'engager leur insertion professionnelle dans d'autres directions ,

Dans la perspective de la formation initiale et de la première prise de fonction, les masters comme les épreuves du concours devront intégrer à la fois les dimensions professionnelles, disciplinaires et didactiques.

Les disciplines professionnelles de la voie professionnelle feront l'objet de dispositions particulières.

2° La réaffirmation du cadre national des concours sur la base d'une professionnalisation accrue : les nouveaux concours des premier et second degrés comprendront trois types d'épreuves destinées à évaluer la culture disciplinaire, la capacité à concevoir et organiser un enseignement adapté aux niveaux de classe, aux situations d'apprentissage et enfin la connaissance du système éducatif. L'articulation entre ces divers types d'épreuves pourra varier en fonction des disciplines ou spécialités ainsi que des niveaux d'enseignement. En

revanche a réforme ne comporte aucun décrochage entre les différents niveaux d'enseignement. Pour le second degré la distinction entre le CAPES et l'agrégation est maintenue. Cette réforme concernera également la formation et le recrutement des CPE .

3°) Une formation supérieure comportant une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement qui comprendra des stages d'observation et de pratique accompagnée en école, en collège et en lycée articulés avec une formation scientifique, disciplinaire et didactique s'appuyant sur la recherche. Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités, sur la base des nouveaux contenus des concours, proposeront des parcours de master ambitieux, en s'appuyant sur toutes les compétences qu'elles jugeront nécessaires, dans le cadre du processus d'intégration des IUFM au sein des universités.

II. L'entrée dans le métier et le début de carrière

4°) L'élévation du niveau de recrutement doit favoriser l'expression de tous les talents. Les bourses au mérite, proposées aux étudiants de M1 et M2, et s'ajoutant éventuellement à d'autres dispositifs, soutiendront l'effort de poursuite d'études, permettant ainsi d'assurer la diversité sociale des recrutements.

5°) Forts de leur pré-professionnalisation précédant le recrutement, les lauréats des nouveaux concours seront mis en situation de pleine responsabilité, tout en bénéficiant de l'aide et du soutien professeurs expérimentés et de compléments de formation. A l'issue de cette année, le professeur fonctionnaire stagiaire pourra être titularisé. Dans ce cadre, les modalités d'accompagnement et de formation seront adaptées à chaque niveau d'enseignement. Par ailleurs, s'agissant du premier degré, sera pris en compte le devenir des IMF.

6°) Lors des premières années d'exercice il est souhaitable que les enseignants bénéficient d'un dispositif d'aide et de soutien par des professeurs expérimentés. Notamment, pendant cette année, et les deux années qui suivent leur prise de fonction, les professeurs débutants pourront, dans le cadre de la formation continue, bénéficier d'actions de formation spécifiques selon des modalités adaptées à chaque niveau d'enseignement.

7°) La première affectation doit également permettre aux nouveaux enseignants de prendre pleinement la mesure de leur métier. Aussi une réflexion sur la première affectation des enseignants sera conduite.

8°) Le début de carrière est une rupture non seulement professionnelle mais aussi sociale et culturelle voire familiale. Aussi avant la fin de l'année 2008 le chantier de la revalorisation des carrières des jeunes enseignants sera engagé. les jeunes enseignants qui viennent d'être titularisés et qui entrent dans le métier verront leur situation matérielle améliorée notamment pour faire face aux frais de premier équipement qu'occasionne l'entrée effective dans le métier.

Cette revalorisation trouvera sa pleine expression en 2010 avec la mastérisation du recrutement. Elle sera conduite en parallèle avec la revalorisation du métier d'enseignant.

9°) Par ailleurs le rôle des non-titulaires doit être mieux reconnu et l'activité de suppléance et de remplacement doit ouvrir droit à la VAE pour leur recrutement à titre définitif. Cette

perspective sera prise en compte dans la réflexion sur le métier d'enseignant. Elle fera l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales.

III. Méthode de travail

La négociation avec les organisations syndicales qui auront répondu positivement à la proposition s'appuiera sur ces principes.

11°) Le calendrier doit permettre une mise en place des concours pour la session 2010. Aussi la réflexion sera organisée, dès la rentrée de septembre prochain, autour des thèmes suivants :

- Maquette des concours ;
- Formation initiale : configuration des masters, mobilisation des compétences existantes dans le nouveau dispositif de formation, conduite de la réflexion sur les disciplines professionnelles de la voie professionnelle.
- Prise de fonction, affectation, accompagnement et formation continue ;
- Dans ce cadre seront notamment examinés :
 - Le devenir des enseignants actuellement en service partagé;
 - Les conditions d'intervention des enseignants du premier et du second degré au sein des universités.
- Aspects indemnitaires et indiciaires.